

POLITIQUE

POLITIQUE DE CONFORMITÉ GLOBALE

REGISTRE DES MODIFICATIONS ET APPROBATION

Date	Élaboré par	Revisé par	Approuvé par	Description des modifications
Février 26	Salvador Silvestre Responsable de la conformité externe (Ecija Law)	Julián Mendoza Directeur Qualité, Sécurité et RSE	Héctor Dominguis PDG du groupe GDES	Première Édition Remplace la Politique de prévention des infractions d'octobre 2017.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	¡Error! Marcador no definido.
2. OBJET	4
3. CHAMP D'APPLICATION	¡Error! Marcador no definido.
3.1. CHAMP D'APPLICATION SUBJECTIF	¡Error! Marcador no definido.
3.2. CHAMP D'APPLICATION OBJECTIF	¡Error! Marcador no definido.
4. PARAMÈTRES DE CONDUITE	¡Error! Marcador no definido.
5. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ	¡Error! Marcador no definido.
5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	¡Error! Marcador no definido.
5.2. DIRECTION	¡Error! Marcador no definido.
5.3. COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ	¡Error! Marcador no definido.
5.4. TOUS LE PERSONNEL	¡Error! Marcador no definido.
6. SYSTÈME D'ALERTE INTERNE	¡Error! Marcador no definido.
7. NON-RESPECT DES RÈGLES	¡Error! Marcador no definido.
8. CONNAISSANCE ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	¡Error! Marcador no definido.

1. INTRODUCTION

Au cours des 20 dernières années, l'activité entrepreneuriale a considérablement évolué, ce qui a nécessité un développement normatif aligné avec cette évolution.

Compte tenu du fait que les activités menées par les organisations deviennent de plus en plus complexes et pourraient conduire à la commission d'infractions pénales. Ce nouveau cadre réglementaire a conduit le Conseil d'Administration de GDES à définir la présente Politique de Conformité Globale.

Cette Politique est applicable à toutes les entités qui font partie du GROUPE DOMINGUIS¹ (ci-après également dénommé « GDES » ou « l'Organisation ») dans le but d'être alignées avec la législation en vigueur, en impulsant également la configuration du Système de management pour la prévention des infractions, en mettant en œuvre des systèmes d'information et en réalisant des actions de formation et de sensibilisation afin de créer une culture de conformité solide visant à éviter la matérialisation d'infractions pénales et, en définitive, la responsabilité personnelle de l'organe d'administration.

¹ GDES ENERGY SERVICES est la marque mondiale sous laquelle opèrent, depuis l'année 2013, les entreprises appartenant au Groupe Dominguis, y compris Ingeniería y Marketing SA et ses sociétés dépendantes, qui sont identifiées dans le Manuel du Système de Gestion pour la Prévention des Infractions.

2. OBJET

La présente Politique de conformité pénale (ci-après dénommée indifféremment la « Politique de conformité globale » ou la « Politique ») de GDES constitue l'engagement de l'entreprise en matière de conformité réglementaire au sens le plus large. Elle englobe non seulement le respect de la législation en vigueur, mais aussi celui des normes de conformité volontaires auxquelles l'organisation adhère conformément à ses objectifs de conformité.

Au sein de GDES, nous faisons partie du Pacte Mondial des Nations Unies, une initiative internationale qui promeut la mise en pratique dans les entreprises de différents principes universellement acceptés pour réaliser des actions de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

À travers la présente Politique, GDES exprime formellement sa volonté de maintenir, dans le développement de son activité, un comportement respectueux de la Loi et des valeurs éthiques exprimées dans son Code Éthique qui définissent l'entité et qui constituent le pilier de base de son activité. GDES développe ses services de manière responsable, durable et éthique, en promouvant le respect de la légalité en vigueur et en prévenant la fraude.

Dans ce sens, GDES établit et prévoit expressément le principe de **tolérance zéro face à tout comportement constitutif d'infraction ou comportant tout type de risque pénal pour l'Organisation** ou ses parties prenantes ou groupes d'intérêt², **y compris la tolérance zéro face à tout acte de corruption ou de pot-de-vin.**

Il est constaté que pour que cette Politique soit une réalité et que les objectifs de conformité adoptés par GDES soient réellement promus, l'engagement du Conseil d'Administration et de la Direction³ est fondamental, engagement qui se manifeste par l'approbation de la présente Politique ainsi que des autres manuels et politiques qui la développent et la disposition de moyens pour le développement d'une culture de conformité qui se manifeste dans le Système de management pour la prévention des infractions de GDES, qui complète et rend possible sa conformité, en établissant des mesures visant à l'identification, la détection et la prévention des risques pénaux.

² Les parties prenantes ou groupes d'intérêt sont des personnes physiques ou morales susceptibles d'être affectées, ou de s'estimer affectées, par une décision ou une activité de l'Organisation. L'identification des parties prenantes est détaillée à la section 2.2, dernier paragraphe, du Manuel de prévention des infractions de GDES.

³ Les personnes responsables de la direction et du contrôle de GDES au plus haut niveau. Actuellement, le terme « Direction » au sein du GDES désigne le PDG, la Direction générale et la Direction des unités opérationnelles et corporatives de l'Organisation.

La Politique, préalablement approuvée par le Conseil d'Administration de GDES, sera accessible et/ou communiquée et sera disponible pour tout le personnel⁴ et, si jugé approprié, pour les Partenaires commerciaux⁵ et Tiers⁶ concernés, ainsi que pour les Parties prenantes, selon le cas.

⁴On entend par **personnel** les membres du Conseil d'Administration, la Direction, les travailleurs, y compris les temporaires ou sous convention de collaboration, et les bénévoles de l'Organisation ainsi que les autres personnes sous subordination hiérarchique de l'un des précédents.

⁵On entend par **Partenaire commercial** toute personne physique ou morale, à l'exception du personnel de l'Organisation, avec laquelle celle-ci entretient ou envisage d'établir une relation commerciale, quelle qu'elle soit. À titre d'exemple, mais non limitatif, sont inclus les clients, les fournisseurs, les intermédiaires tels que les collaborateurs externes ou les agents commerciaux, les compagnies d'assurance et de réassurance, les conseillers externes, ou les personnes physiques ou morales engagées par GDES pour la livraison de biens ou la prestation de services.

⁶On entend par **Tiers** les personnes physiques ou morales extérieures à l'Organisation, ou l'organe indépendant avec lequel l'Organisation entretient des relations.

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1.CHAMP D'APPLICATION SUBJECTIF

La présente politique est obligatoire et s'applique à **toutes les entités qui composent GDES** et, par conséquent, à **l'ensemble du personnel**. Ces derniers devront respecter son contenu, indépendamment du poste qu'ils occupent et de leur localisation géographique.

De même, le contenu et l'engagement de conformité de la présente Politique s'étendent aux personnes physiques ou morales avec lesquelles GDES a ou prévoit d'établir une relation d'affaires (Partenaires commerciaux) et, principalement, à celles identifiées comme particulièrement pertinentes, afin de respecter la Diligence Raisonnable que GDES poursuit dans l'établissement et le maintien de ses relations avec des Tiers.

3.2.CHAMP D'APPLICATION OBJECTIF

La présente Politique a pour but d'établir les principes directeurs d'intégrité, de légalité et de responsabilité corporative qui guident l'action de GDES dans toutes ses opérations, tant nationales qu'internationales, et qui sont énoncés dans notre Code Éthique.

L'objectif est:

- ✓ Le respect de toutes les lois applicables en matière pénale, commerciale, du travail, fiscale, de concurrence, de protection des données, de sécurité industrielle, d'environnement et de prévention des risques professionnels.
- ✓ Tolérance zéro face à la corruption, à la fraude et à tout comportement délictueux (ISO 37001).
- ✓ Interdiction absolue de paiements indus, de cadeaux, d'hospitalité excessive ou de tout avantage irrégulier, conformément aux dispositions de la procédure de la Politique de Cadeaux (Anticorruption) de l'Organisation.
- ✓ Éviter de se retrouver dans des situations de conflits d'intérêts et les communiquer immédiatement au supérieur hiérarchique en cas de risque ou de suspicion de pouvoir en rencontrer une de la part de tout membre de GDES.

- ✓ Agir avec la diligence requise tant dans les relations internes (avec les autres entreprises et le personnel de GDES) qu'externes, y compris avec les entreprises clientes, les fournisseurs et les administrations publiques, en agissant en tout temps en conformité avec la réglementation applicable, ainsi qu'avec notre Code Éthique et la présente Politique de Conformité Globale.
- ✓ Respect des principes des droits humains et du travail de l'OIT et du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ✓ Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies pour réaliser des actions de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
- ✓ Engagement envers l'égalité, la diversité et l'inclusion.
- ✓ Respect strict des réglementations en matière de sécurité industrielle, de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique et de transition vers des modèles durables.
- ✓ Engagement envers la réduction de l'empreinte carbone et le respect de la réglementation climatique.

4. PARAMÈTRES DE CONDUITE

Les paramètres de conduite que le personnel est tenu de respecter sont détaillés ci-après ; aucune exception n'est prévue quant à leur respect obligatoire et, en cas de manquement, le régime de sanctions correspondant sera appliqué.

Dans ce sens, GDES:

- Exige le respect des dispositions des normes pénales et des lois administratives applicables, ainsi que des dispositions de tout texte d'application en rapport avec celles-ci, quel que soit leur rang juridique, ainsi que le respect et l'application de notre réglementation interne, en tenant compte à tout moment du Code d'éthique et des autres normes qui le développent, telles que la présente Politique ou le Manuel du système de gestion pour la prévention des infractions. Par conséquent, GDES **interdit expressément** tout comportement constituant un manquement à la réglementation applicable dans le cadre de l'exercice de son activité commerciale, conformément à ce qui est établi dans le champ d'application de la présente Politique.
- Organise des formations récurrentes relatives aux lignes directrices de conformité en général et encourage la sensibilisation et les actions de communication.
- Communique à tout le personnel de l'Organisation les limites existantes dans leur comportement en relation avec leur performance professionnelle, y compris la relation avec les administrations publiques et leur personnel, et leur fournit les outils et la formation nécessaires pour développer leur travail avec diligence, transparence, objectivité, respect et conformité avec la législation en vigueur et la réglementation interne de GDES.
- Informe tout le personnel de GDES de l'importance d'éviter de se retrouver dans des situations de conflits d'intérêts, en informant le personnel concerné de GDES à son

supérieur hiérarchique immédiat de la possible situation de conflit d'intérêts, en s'écartant de la prise de décisions ou de son intervention dans la matière en question.

- Un Système d'Alerte Interne adéquat et aligné avec la législation applicable à la régulation de la protection des personnes signalant des infractions réglementaires et de lutte contre la corruption a été mis en place, le personnel de GDES ayant à la fois le droit et l'obligation d'informer de bonne foi sur les faits ou indices dont ils auraient eu connaissance, relatifs à des comportements irréguliers ou à des délits pénaux qui pourraient avoir lieu dans l'Organisation.

5. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe suprême de GDES, chargé de la gouvernance et de la représentation de l'Organisation et dernier responsable de la configuration de la Politique Globale de conformité.

À ce titre, le Conseil d'administration est chargé de promouvoir le développement, la mise en œuvre et l'amélioration continue de cette Politique, qui constitue le moyen idéal de prévenir, d'identifier et de gérer les risques juridiques susceptibles de survenir dans le cadre des activités de l'Organisation.

Concrètement, le Conseil d'Administration est chargé des fonctions suivantes en matière de conformité :

- Promouvoir une culture de conformité adéquate au sein de GDES.
- Garantir la mise en œuvre de procédures et de directives qui concrétisent le processus de formation de la volonté de conformité, de prise de décision et de leur exécution.
- Doter le Comité d'Éthique et de Conformité des ressources financières, matérielles et humaines adéquates et suffisantes afin qu'il puisse développer efficacement son travail.
- Évaluer périodiquement l'efficacité de la Politique de conformité, en convenant de sa modification ou mise à jour, lorsque cela est nécessaire et en étant informé, par tout moyen, des situations nécessitant l'alignement des documents internes avec le contexte, les circonstances opérationnelles ou les objectifs de conformité fixés par l'Organisation.

5.2. DIRECTION

La Direction de GDES collabore avec le Conseil d'Administration dans l'accomplissement des responsabilités qui lui sont attribuées, en particulier en ce qui concerne l'établissement d'une culture de conformité d'entreprise régie par le principe de tolérance zéro envers tout comportement impliquant la commission d'actes irréguliers et/ou illicites.

À cet égard, la direction est responsable de:

- Veiller à ce que les responsabilités et les pouvoirs liés aux fonctions concernées soient attribués et communiqués à tous les niveaux de l'organisation.
- Identifier et agir pour gérer les conflits d'intérêts potentiels ou réels, lorsqu'il existe des situations où la responsabilité ou l'autorité de prise de décision est déléguée, dans des domaines où il existe des risques pénaux.
- Garantir et affronter de manière efficace les risques juridiques de l'Organisation.
- Respecter et faire respecter, tant en interne qu'en externe, la présente Politique.
- Communiquer en interne l'importance d'une gestion efficace de la conformité légale, cohérente avec les objectifs et les exigences de la Politique de Conformité Globale.
- Diriger et soutenir le personnel afin d'assurer le respect des exigences et l'efficacité de la présente Politique.
- Promouvoir l'amélioration continue et soutenir les divers rôles de gestion pour démontrer un leadership dans la prévention et la détection des risques juridiques en ce qui concerne leurs domaines de responsabilité.
- Encourager le recours à des procédures permettant de signaler des comportements potentiellement délictueux susceptibles d'affecter l'Organisation et ses activités.
- Garantir qu'aucune personne de l'Organisation ne soit victime de représailles, de discrimination ou de sanction disciplinaire pour avoir utilisé de bonne foi le Système d'Alerte Interne, ou pour avoir refusé de participer à des actes délictueux, même si cela entraîne une perte d'activité pour l'Organisation.

5.3. COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

Le Comité d'Éthique et de Conformité (ci-après également désigné par « CEC ») de GDES est l'organe chargé des fonctions relatives à la mise en œuvre et à la gestion des actions développées dans le cadre de la Politique de Conformité, supervisant leur conformité et leur efficacité dans le fonctionnement pratique de l'Organisation.

Le Conseil d'Administration a formellement désigné le Comité d'Éthique et de Conformité «CEC» comme organe collégial à caractère multidisciplinaire qui dépend directement de l'organe suprême de GDES auquel il rend directement compte de ses activités. Ainsi, le Conseil d'Administration a doté le CEC de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle, ainsi que de la plus grande indépendance possible pour développer ses missions, de manière à être libre de toute contrainte commerciale qui pourrait nuire à l'exécution de ses tâches.

À cet égard, le CEC exerce ses fonctions en toute autonomie, sans mandat spécifique, conformément aux dispositions de la présente politique.

De plus, il est habilité à accéder librement tant aux documents de l'Organisation qu'au personnel dont il a besoin pour l'exécution de ses missions. Tout le personnel a l'obligation de lui fournir immédiatement les documents et informations qu'il demande dans l'exercice de ses fonctions.

L'indépendance du Comité d'éthique et de conformité garantit la neutralité de ses décisions. Cette indépendance est assurée par son accès direct au Conseil d'administration et, de ce fait, par sa distance par rapport à l'équipe de direction et aux responsables de la gestion opérationnelle.

5.4. TOUT LE PERSONNEL

Tout le personnel est responsable de comprendre, d'observer et d'appliquer les dispositions de cette Politique de Conformité Globale, en agissant conformément aux directives de conformité établies par l'Organisation et selon les comportements assignés à chacun d'eux (section 4 de la présente Politique).

Par conséquent, ils devront:

- Connaître et adopter les responsabilités et fonctions relatives à leur rôle au sein de l'Organisation. De même, les personnes responsables à chaque niveau devront s'assurer que le personnel affecté à leurs départements, fonctions ou projets respecte, observe et fasse respecter et observer les exigences de la présente Politique.
- Veiller au respect des principes et directives internes établis en matière de conformité pénale et de lutte contre la corruption.
- Signaler immédiatement au CEC toute mesure susceptible d'empêcher ou de remédier à la commission éventuelle d'un délit ou d'un délit potentiel dont ils ont connaissance.

- Assister aux actions de formation en matière de conformité qui seront déterminées en raison de sa fonction ou de son poste au sein de l'Organisation.
- Faciliter immédiatement les informations et documents demandés par le CEC dans l'exercice de ses fonctions.

En général, il est de la responsabilité de tout le personnel de veiller au respect des principes de la présente Politique et, en particulier, de surveiller les comportements potentiellement illicites du point de vue pénal.

6. SYSTÈME D'ALERTE INTERNE

Afin de garantir le respect des dispositions de la présente Politique, GDES a mis en place un Système d'Alerte Interne.

Dans ce sens, toute alerte (tant nominative qu'anonyme) du personnel en matière de conformité pourra être transmise par les canaux prévus dans la procédure du Canal de signalement.

Toutes les alertes reçues via le canal de signalement du GDES seront traitées par le CEC, désigné comme Organe Responsable du Système, conformément aux modalités décrites dans la présente Politique et ses procédures.

Par ailleurs, le personnel peut contacter le Comité d'éthique et de conformité pour toute question ou observation relative à la conformité.

Dans tous les cas, GDES veillera à ce que les canaux de communication constituent un moyen sûr, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et en garantissant les droits des personnes dénonciatrices, des mises en cause et des autres personnes impliquées, ainsi que leur confidentialité. De la même manière, GDES veillera à ce qu'aucune mesure de représailles ne soit prise contre elles lorsqu'elles utilisent les canaux de communication de bonne foi.

7. NON-RESPECT DES RÈGLES

Toute personne concernée par le présent document est tenue de s'y conformer. En cas de non-conformité constatée, celle-ci doit être signalée à l'Organisation via le Système d'Alerte Interne.

Lorsqu'une violation des dispositions du présent document est constatée et confirmée, des mesures disciplinaires (sur le lieu de travail) ou contractuelles (dans le cadre des relations commerciales avec les Partenaires) seront appliquées, en fonction du risque ou du préjudice causé.

Les mesures adoptées dans le cadre des relations de travail respecteront la réglementation applicable, sans pour autant perdre de leur fermeté ni de leur proportionnalité par rapport à la gravité des faits qui les motivent, et feront l'objet, le cas échéant, d'une notification à la représentation légale des Travailleurs.

8. CONNAISSANCE ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La présente Politique sera mise à la disposition de tout le personnel de GDES et des Partenaires commerciaux concernés.

Le personnel occupant des postes particulièrement exposés aux risques d'infraction susceptibles d'affecter l'entité juridique (GDES) devra soumettre une déclaration annuelle de conformité à la présente politique de conformité globale. De même, les partenaires commerciaux présentant un niveau de risque supérieur à faible devront confirmer leur conformité aux valeurs énoncées dans le présent document.